



Commune
d'Evionnaz

Contributions



Impôts Personnes physiques et morales

BARÈME

coefficient : 1,30

Indexation : 170 %

Impôt personnel : 12.-

Impôt sur les chiens : 115.-

ACOMPTE

Les tranches d'impôts sont facturées et envoyées une seule fois en début d'année. Elles sont payables soit en cinq fois aux échéances suivantes :

- 10 mars
- 10 mai

- 10 juillet
- 10 septembre
- 10 novembre

soit en une fois au 10 mars.

En cas de non respect des délais de paiement un intérêt de retard sera facturé. Les acomptes sont calculés sur la base de la dernière taxation en vigueur et sont **provisoires**. Un décompte définitif sera établi ultérieurement sur la base de la déclaration d'impôts qui aura été remplie à cet effet.

Pour les personnes qui prennent domicile en cours d'année et arrivant d'un autre canton, les tranches sont facturées sur la base d'une estimation étant donné qu'aucune taxation n'est encore établie.

Les acomptes peuvent être modifiés jusqu'à la date d'échéance du premier acompte soit jusqu'au 10 mars en cas :

- d'arrivée dans la Commune
- de changement d'état civil
- de baisse ou hausse de revenu d'au moins 20%
- de début d'activité lucrative
- de départ à la retraite

ARRIVÉE

Des acomptes vous seront facturés pour l'année en cours. Afin d'apprécier votre situation pour déterminer au plus juste l'ampleur de ces acomptes, vous êtes prié de compléter et d'adresser au service communal des contributions le [formulaire](#) prévu à cet effet.

DÉPART

- pour un autre pays : s'annoncer au Service des Contributions pour taxation immédiate et paiement du solde dû.
- pour une autre commune valaisanne ou un autre canton : fin du versement des acomptes et annonce au Service des contributions pour le remboursement des acomptes versés.